

Comment créer l'espace professionnel ?

La création de l'espace professionnel s'effectue à partir du site impots.gouv.fr.

Deux étapes :

- 1 saisie du SIREN de l'entreprise, de l'adresse électronique, des coordonnées et choix d'un mot de passe ;
- 2 activation de l'espace professionnel et saisie des coordonnées bancaires (utilisables dans le cadre du paiement direct en ligne), après réception par voie postale d'un code d'activation.

Une fois l'espace activé, le professionnel est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes. Il pourra mettre à jour directement ses comptes bancaires (ajouter, supprimer, modifier) pour payer en ligne la CFE à partir de la rubrique de gestion des comptes bancaires de la page d'accueil de l'espace professionnel.



Contacts / Assistance

Toutes les informations utiles sont sur :
impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

Plusieurs contacts :

- Le service d'assistance Téléprocédures pour les questions d'ordre technique du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30 au 0810 006 882 (Service 0,06 €/min + prix appel) ou par formulaire via la rubrique "contact" > "Professionnel" > "Une assistance aux téléprocédures" > "Procédure EFI par formulaire" > "Accéder au formulaire".
- Le centre « Impôts-service » pour les questions d'ordre général du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00 et le samedi de 9h00 à 19h00 au 0 810 467 687 (Service 0,06 €/min + prix appel).
- Le Centre Prélèvement Service (CPS) dont les coordonnées figurent sur l'avis dématérialisé pour toutes les questions relatives au prélèvement à l'échéance ou mensuel du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (Service 0,06 €/min + prix appel).

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Septembre 2016

La cotisation foncière des entreprises



Impots.gouv.fr
Déclaration et services
en ligne

